

Aide-mémoire à la consultation

- 1 - Les discussions et les décisions prises en assemblée générale des enseignantes et des enseignants peuvent servir de consultation et permettre la formulation de propositions qui seront déposées pendant les rencontres du CPE
 - 2- Lorsque les membres du CPE ont besoin de consulter les enseignantes et les enseignants afin de dégager ou de confirmer une position leur permettant, par la suite, de formuler une proposition rassembleuse, voici, à titre d'exemples deux façons de consulter :
 - a) Les membres du C.P.E préparent les questions et les acheminent aux enseignantes et aux enseignants en précisant le début et la fin de la consultation.
 - envoi d'un courriel;
 - partage d'un « Google doc »;
 - questionnaire papier.
 - b) Chaque membre du CPE rencontre son équipe cycle, par exemple, afin d'exposer la situation et recueillir les informations pertinentes à la collecte de données préparée préalablement par les membres du CPE. Ensuite, les membres du CPE se retrouvent afin de mettre en commun leurs données et dégager la position afin de formuler une proposition.
- ▶ ▶ ▶ **N.B. Le type de consultation peut nous guider sur le type d'outil à utiliser.**
- Par exemple, si la réalité d'un secteur par rapport à un autre pourrait amener des réponses différentes, l'assemblée générale ou l'utilisation d'un « Google doc », permettant à toutes et tous d'entendre ou de lire les arguments des autres, pourraient s'avérer plus pertinents.
 - Aussi, advenant que les réponses à la consultation soient nuancées et qu'il soit difficile de dégager une proposition rassembleuse, il pourrait être judicieux de profiter d'une assemblée générale des enseignants afin d'exposer ces réponses et trouver un consensus qui rallie l'équipe enseignante afin d'arriver à une proposition qui convienne à toutes et à tous.



La direction n'a pas à être mise au courant de notre consultation. Ce sont les membres du CPE qui prendront la décision d'en informer ou non la direction.

